



Renforcer et certifier la gestion des aires marines protégées dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi 2020 de la Convention sur la Diversité Biologique

RAPPELANT l'objectif n°11 d'Aichi, qui vise à conserver d'ici à 2020, au moins 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage marin ;

RAPPELANT que l'élément 4 du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique (CDB) engage les Etats-Parties à évaluer et à améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées ;

RAPPELANT que les Etats-Parties de la CDB se sont engagés lors de la Conférence de Nagoya à évaluer l'efficacité de la gestion sur 60% de la superficie totale de leurs aires protégées d'ici à 2015, et à communiquer les résultats dans la base de données gérée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP-WCMC) ;

RAPPELANT EN OUTRE plusieurs recommandations et résolutions de l'UICN exhortant les Etats à créer et à gérer efficacement des réseaux d'aires marines protégées, en particulier les Résolutions 1.37 *Les aires protégées marines* (Montréal, 1996), 2.20 *Conservation de la biodiversité marine* (Amman, 2000) et 4.045 *Accélérer les progrès d'établissement d'aires marines protégées et créer des réseaux d'aires marines protégées* (Barcelone, 2008) ;

SALUANT le projet de la *National oceanic and atmospheric administration* (NOAA) pour une campagne internationale décennale sur les aires marines protégées, l'initiative de la CDB pour un océan durable (SOI), les travaux du Forum Global des Océans et l'organisation du troisième Congrès mondial des aires marines protégées (IMPAC3 - 2013), qui constituent des opportunités pour promouvoir les démarches d'amélioration de l'efficacité de la gestion ;

PRENANT en compte les recommandations du premier Sommet International des Agences d'aires marines protégées réunies à San Francisco (février 2012) demandant à l'UICN de proposer une motion pour développer le réseau des agences et des organismes gestionnaires d'aires marines protégées à l'occasion du Congrès mondial de la nature de Jeju ;

CONSIDERANT que plus de la moitié des aires marines protégées dans le monde ne disposent d'aucun moyen de gestion et peuvent être considérées comme des aires marines protégées de «papier» ;

SALUANT l'initiative de l'UICN pour développer un système international de certification des aires protégées (liste verte) destiné à promouvoir les bonnes pratiques de gestion, et l'intégration dans le plan stratégique du Programme global marin et polaire de l'UICN (2013-2016) d'un objectif relatif aux *mécanismes de certification et d'évaluation pour assurer la mise en place d'aires marines protégées côtière efficaces* ;

SOULIGNANT l'importance de la coopération entre les aires marines protégées pour assurer la protection effective des espèces de grands migrateurs, conformément aux conclusions de la seconde Conférence internationale sur les aires marines protégées dédiées aux mammifères marins (La Martinique, 2011) ;

SALUANT la démarche *European Marine Blue Belt* visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et de gestion des aires marines protégées en Europe ;

NOTANT les travaux engagés en matière d'évaluation du réseau français d'aires marines protégées au travers de la constitution du tableau de bord des aires marines protégées ;

PREOCCUPE néanmoins par le fait que beaucoup d'efforts restent à faire pour assurer la gestion, le suivi et le contrôle effectifs des aires marines protégées, en raison le plus souvent d'un manque de capacités techniques et financières ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 6 au 12 septembre 2012 à Jeju, République de Corée, pour sa 5ème Session :

1. PRIE les différents constituants de l'UICN d'appuyer la mise en place de réseaux cohérents et représentatifs d'aires marines protégées à tous les niveaux, comme des outils fondamentaux pour assurer le bon état de conservation des espèces et des habitats marins et littoraux, et la résilience des écosystèmes marins, en veillant notamment à:
 - a) encourager les initiatives de gestion marine sur de grands espaces marins aux niveaux global et régional (impliquant les secteurs d'activités maritimes) ;
 - b) soutenir l'initiative pour un océan durable (SOI) mise en œuvre par la CDB afin de croiser les objectifs n°6 (pêche durable) et n°11 (aires marines protégées) d'Aichi ;
 - c) soutenir le troisième congrès mondial des aires marines protégées (IMPAC3) et le second Sommet des agences des aires marines protégées qui se tiendront en Octobre 2013 en France (Marseille et Ajaccio) comme points d'étapes structurants et déterminants pour mobiliser la communauté internationale et atteindre l'objectif n°11 d'Aichi en 2020 ;
 - d) s'appuyer sur le registre des EBSA (*Ecologically or Biologically Significant Areas*) pour promouvoir la création d'aires marines protégées au-delà des juridictions nationales, en soutenant notamment l'initiative GOBI (*Global Ocean Biodiversity Initiative*) ;
 - e) encourager la coopération régionale et la coopération transfrontalière, en particulier pour faciliter la création et la gestion d'aires marines protégées internationales ;
 - f) faciliter la coopération entre Etats pour proposer des maillages (trames bleues marines), des zonages cohérents et consistants au sein de larges aires marines protégées et entre aires marines protégées pour prendre en considération les populations mobiles ou migratrices (oiseaux marins, mammifères marins,...) et la fonctionnalité des courants marins ;
 - g) encourager la désignation d'aires marines et côtières protégées en sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, en réserves de biosphère, en sites Ramsar et en Géoparcs ;
 - h) recommander à la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE) d'intégrer un critère de biodiversité marine dans l'attribution du Pavillon Bleu ;
 - i) développer les actions de communication et les approches culturelles facilitant l'implication des acteurs et usagers de la mer dans les mesures de gestion des aires marines protégées ;
 - j) développer et diffuser des outils méthodologiques pour la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées, et pour évaluer l'efficacité et la qualité de gestion avec des tableaux de bord annuels ;
 - k) encourager le travail en réseau des gestionnaires d'aires marines protégées afin de partager les savoir-faire et les techniques de gestion dans des écosystèmes régionaux marins, et diffuser les connaissances écologiques.

2. APPELLE les différents constituants de l'UICN, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées, à promouvoir toutes les approches permettant d'augmenter l'efficacité des réseaux d'aires marines protégées, en particulier :
- a) valoriser les initiatives et mutualiser les bonnes expériences de gestion, en particulier celles qui s'appuient sur des systèmes de gouvernance de la mer ;
 - b) appeler les Etats à privilégier la création de réseaux cohérents et efficaces d'aires marines protégées de catégories I à IV de l'UICN dans l'objectif minimum des 10 % et mettre en place des mécanismes de suivi de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées désignées ;
 - c) appeler les Etats à participer à des réseaux régionaux d'aires marines protégées et à se doter de moyens techniques et financiers adéquats, par exemple par la création d'agences nationales d'aires marines protégées, pour assurer ou appuyer les missions de création et de gestion des aires marines protégées, d'animation du réseau national d'aires marines protégées, de suivi, de contrôle et de surveillance en mer ;
 - d) appeler les Etats à la mise en place de mécanismes de financement pérennes pour la gestion des aires marines protégées ;
 - e) étudier, expérimenter et évaluer l'impact que pourra avoir la liste verte de certification de la gestion des aires protégées, selon les catégories de l'UICN, en veillant à prendre en compte la spécificité des milieux marins.